



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 1er avril 2026

Objet :

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

L'an deux mil vingt-six, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le vingt-six mars, se sont réunis à dix-neuf heures et trente minutes dans la salle George Lemaire sous la présidence de monsieur Stéphane GAULTIER, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 23

Stéphane GAULTIER, Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Alexandre RUECHE, Frédéric GUIRIMAND, Tatjana ROCHE, Joël RISPAL, Françoise GUYARD CASTANET, Pierre-Yves CHALTIEL, Stéphanie BANCAL-BARRERE, Marc DEVAUX, Christophe DEPIERRE, Karine WEBER, Guy TRAN, Marie-Aimée PEYRON, Francis ALTGLAS, Denis ARNAUD, Gérard DUFOUR, Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Jérôme CASANOVA, Charlotte LOGEAIS

Ont donné pouvoir : 4

Claude MAQUIS	à	Stéphanie BANCAL
Marilyne BARANES	à	Joël RISPAL
Eve VON TSCHIRSCHKY	à	Stéphane GAULTIER
Valérie LEFEBVRE	à	Frédéric GUIRIMAND

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis ARNAUD

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 23 REPRESENTES : 4 VOTANTS : 27

Le Conseil Municipal,

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 10 065 €.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 7 Adjoints.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le maire a choisi de ne pas bénéficier du taux maximum de 58.30%.

Pour une commune dont la strate démographique est comprise entre 3500 et 9 999 habitants (3721 habitants pour Bailly), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32%. Pour une commune de 3721 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint). Un conseiller municipal sans délégation de fonction est quant à lui soumis à un plafond de 6% de l'indice brut terminale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Par 21 voix pour, 6 voix contre (Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Jérôme CASANOVA, Charlotte LOGEAIS)

Décide, avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

Maire	37%
Adjoint n°1	23%
Adjoint N°2	23%
Adjoint N°3	23%
Adjoint N°4	23%
Adjoint N°5	23%
Adjoint N°6	23%
Adjoint N°7	23%
Adjoint N°8	0%
CM délégué	11.5%
CM délégué	11.5%

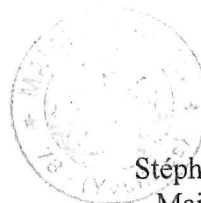
D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,


De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 1^{er} avril 2026

Publié sur le site de la commune le :

10/04/2026




Stéphane GAULTIER
Maire de BAILLY